



Parti socialiste de Val-de-Ruz

## CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-RUZ, DU 2 MAI 2022

### Interpellation relative aux bibliothèques publiques des Geneveys-sur-Coffrane

Le Groupe socialiste a appris avec étonnement la décision du Conseil communal de procéder à la fermeture de la bibliothèque publique des adultes des Geneveys-sur-Coffrane, ceci en dépit de la volonté du Conseil général.

En effet, à la suite de la discussion du rapport de la commission sports-loisirs-culture (SLC) relatif à la lecture publique, le Législatif a voté, en toute connaissance de cause, la réintégration du bibliobus, notamment en maintenant en service la bibliothèque des Geneveys-sur-Coffrane, secteurs adultes et jeunesse.

Dans l'arrêté approuvé à cet effet, le 25 octobre 2021, l'article 2, alinéa 3, stipule en particulier :

***Les bibliothèques de Fontainemelon et des Geneveys-sur-Coffrane demeurent en service sous la conduite de la commune (. . .)***

Quelques mois après l'approbation de cet arrêté, l'Exécutif décide pourtant la fermeture de la bibliothèque des Geneveys-sur-Coffrane, au surplus sans consulter la commission SLC impliquée dans le dossier.

Malgré le courrier du Parti socialiste au Conseil communal et ceux d'habitants de l'ouest du Val-de-Ruz, l'Exécutif semble maintenir une position, faisant fi des dispositions contraignantes fixées par la loi sur les Communes (LCo) et le Règlement général de la Commune.

Le Groupe socialiste appelle au maintien de la bibliothèque des adultes, respectivement au statut public de la bibliothèque des jeunes. Il demande expressément le respect des décisions prises par le Conseil général et la prise en compte des souhaits de la population locale.

**Le Conseil communal peut-il confirmer que, après reconsidération de sa décision initiale, il entend bien respecter l'arrêté voté par le Conseil général et maintenir en activité les bibliothèques des Geneveys-sur-Coffrane, espaces adultes et jeunesse, avec un caractère public pour ce dernier ?**

Val-de-Ruz, le 25 avril 2022

Au nom du Groupe socialiste au Conseil général :

Ahmed Muratovic

### **Développement écrit :**

L'historique de l'évolution de la lecture publique à Val-de-Ruz, depuis la décision du Conseil communal de démissionner de l'Association du Bibliobus neuchâtelois avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'à la décision du Conseil général de réintégrer cette institution avec effets concrets au 2 mai 2022, est bien connu du Conseil communal et du Conseil général. Nous n'y revenons pas.

Néanmoins, pour fonder notre interpellation, nous aimerions souligner les trois points suivants :

1. Le rapport de la commission SLC, qui a servi de base à la discussion du Conseil général à son point d'ordre du jour « *Contre-projet à l'initiative populaire pour le maintien du Bibliobus* » de la séance du 25 octobre 2021, formule la vision suivante :

*La commission SLC estime que la lecture publique à Val-de-Ruz doit s'appuyer sur une bibliothèque fixe centralisée, dotée de moyens tant humains que matériels adaptés, et d'une bibliothèque itinérante desservant les villages périphériques ou mal reliés au réseau des transports publics. Seul un partenariat renforcé avec l'Association du Bibliobus neuchâtelois (ABN) permet de fournir cette prestation. La mise en œuvre du contre-projet est prévue en deux étapes :*

- *retour de Val-de-Ruz dans l'ABN et intégration de la bibliothèque publique de Fontainemelon dans le réseau Bibliobus ;*
- *déménagement de la bibliothèque de Fontainemelon dans des nouveaux locaux à aménager au centre de Cernier et adaptation de la desserte du Bibliobus dans les villages environnants.*

*A terme, le projet de bibliothèque à Cernier permettrait de développer un lieu de promotion de la lecture à Val-de-Ruz, proposant des expositions et des animations à l'intention des élèves et du public, en partenariat avec le Bibliobus. L'objectif est de créer un espace culturel dynamique, ouvert à toute la population, dans des locaux spacieux, modernes et facilement accessibles en transports publics.*

*Le mode de fonctionnement des espaces jeunesse et public de la bibliothèque des Geneveys-sur-Coffrane, basé sur une structure bénévole, permet difficilement son intégration au réseau Bibliobus. **Dans un avenir proche, le fonctionnement de cette bibliothèque ne sera pas modifié.***

Cette « dernière » volonté n'est pas respectée alors que la majorité du Conseil général a soutenu la première étape ainsi décrite du contre-projet - contenant la mention figurant en gras – en acceptant, par 25 oui contre 12 non, l'arrêté proposé. Les décisions concernant la deuxième étape devraient intervenir ultérieurement.

2. Comme rappelé dans l'interpellation, l'arrêté approuvé le 25 octobre 2021, comprend l'article 2, alinéa 3, qui stipule en son début :

***Les bibliothèques de Fontainemelon et des Geneveys-sur-Coffrane demeurent en service sous la conduite de la commune (. . .).***

Cette disposition traduit à son tour, en sus de la mention en gras relevée ci-dessus, que le retour souhaité du Bibliobus à Val-de-Ruz vise à rétablir un pilier essentiel de la lecture publique, à savoir une offre de qualité et de proximité en particulier pour les collèges qui ne disposent pas de bibliothèques scolaires ; mais sans remettre toutefois en cause les deux autres piliers existants que sont les bibliothèques publiques (espaces jeunesse et adultes) de Fontainemelon et des Geneveys-sur-Coffrane.

Cette disposition visait aussi à apporter à la population, pour le cas d'un vote populaire, une clarification quant à l'avenir des bibliothèques fixes. Le Conseil communal bafoue cette disposition moins de cinq mois après son adoption. Cela est problématique venant d'une autorité chargée en première ligne d'appliquer les lois et cela renforce la pertinence du sentiment populaire agaçant : « *« ils » font des promesses mais finalement « ils » font comme « ils » veulent* ».

La décision du Conseil communal étonne aussi car, lors du débat en Conseil général, sous réserve du relais d'une demande du Service des communes, il n'a pas jugé bon d'intervenir un seul instant et de dire s'il avait une éventuelle réserve à la formulation de l'arrêté.

Elle étonne également, car le Conseil communal décide, juste avant la publication du nouvel horaire de desserte dès le 2 mai, d'offrir un passage mensuel du Bibliobus aux Geneveys-sur-Coffrane - ce qui serait en soi un plus s'il n'impliquait pas simultanément la fermeture de la bibliothèque fixe - alors que ce passage ne figure pas dans la liste des villages desservis mentionnés dans le rapport de la commission SLC. Maladresse supplémentaire : pour la jeunesse, le bus passera un jeudi par mois, de 16h30 à 17h45 alors que l'espace jeunesse au collège du Lynx est lui aussi ouvert le jeudi de 15h15 à 17h00. Belle mais malheureuse concurrence entre 16h30 et 17h00...

Notons qu'il n'est pas interdit de se poser des questions sur l'avenir de la bibliothèque des adultes des Geneveys-sur-Coffrane, notamment en prévision de la retraite de la titulaire dans environ trois ans. Mais cela devrait se faire au minimum avec les personnes concernées et en particulier avec les membres de la commission SLC.

La bibliothèque des adultes, bien gérée, est très appréciée. Elle compte une cinquantaine de client·e·s régulier·ère·s. Elle fonctionne donc pour un cercle modeste, mais non négligeable, de personnes. Elle est inscrite dans une longue tradition aux Geneveys-sur-Coffrane. A sa manière, elle est une offre de lecture qui s'ajoute à d'autres et il est ridicule de la biffer par simple mesure administrative contraire à la volonté, encore une fois, du Conseil général. Pour un coût annuel raisonnable de 3900 francs, son existence est aussi un petit signe qu'une commune fusionnée, bien pensée, ne concentre pas tous ses services en un seul « centre ».

La bibliothèque, espace jeunesse, est aujourd'hui publique. Elle est donc ouverte à l'ensemble des enfants du lieu et des environs. Pourquoi restreindre son accès et la transformer en bibliothèque scolaire ?

3. L'Exécutif n'a pas totalement les mains libres pour la conduite de la gestion communale. Il est notamment appelé à respecter :
  - La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, qui précise les attributions du Conseil communal.  
Cette loi stipule en son art. 30 : « *Le Conseil communal exerce, dans les limites des lois, des décisions du Conseil général et du budget, les attributions suivantes : (. . .)* ». Parmi la liste de ces attributions, sous point 5, lettre e, figure la disposition particulière suivante : « *il pourvoit à l'exécution des règlements communaux et des décisions prises par le Conseil général* ».
  - Le Règlement général de Commune, du 14 décembre 2015, qui reprend des dispositions de la LCo.  
Il stipule sous point 4.8. : « *Le Conseil communal exerce, dans les limites du budget et des décisions du Conseil général, les attributions que les lois et les règlements lui confèrent.* »

Manifestement, dans le cas qui nous occupe, **le Conseil communal ne respecte pas ces dispositions légales pourtant essentielles pour un bon fonctionnement des institutions démocratiques.**

Pour mémoire :

## ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif au contre-projet à l'initiative populaire pour le maintien du Bibliobus

*Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,*

vu le rapport de la Commission sports-loisirs-culture (CSLC), du 5 octobre 2021 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le règlement général, du 14 décembre 2015 ;

sur la proposition de la CSLC,

**arrête :**

Acceptation de  
l'initiative

**Article premier :**

Le Conseil général accepte l'initiative communale « Pour le maintien du Bibliobus dans la Commune de Val-de-Ruz », conçue sous la forme d'une proposition générale, déposée le 14 décembre 2018 et déclarée recevable par le Conseil général en date du 25 mars 2019.

Mise en œuvre

**Art. 2 :**

Pour sa mise en œuvre, le Conseil général adopte les dispositions suivantes :

1. La Commune favorise la lecture tant chez les adultes que chez les adolescents et les enfants.
2. À cet effet, elle fait notamment partie de l'Association du Bibliobus neuchâtelois et offre un service décentralisé de lecture publique dans les villages ainsi qu'auprès des collèges qui ne disposent pas de bibliothèques scolaires ou publiques.
3. Les bibliothèques de Fontainemelon et des Geneveys-sur-Coffrane demeurent en service sous la conduite de la Commune. Celle de Fontainemelon est associée, pour un soutien logistique ainsi que par souci de synergies et d'économies, au réseau Bibliobus de l'Association du Bibliobus neuchâtelois.
4. Ultérieurement, en cas de création d'une nouvelle bibliothèque communale, celle-ci pourrait également se substituer à la desserte du Bibliobus pour les villages environnants.

Exécution

**Art. 3 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 25 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

R. Geiser

Le secrétaire

J. Matthey-de-l'Endroit